

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 6 janvier 2014, 20 h 30

à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte et du directeur général par intérim, M. Serge Demers.

Dispositions préliminaires

1. 008-01-14 **Avis de convocation**

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (nommée ci-après « LCV »), stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 3 janvier 2014, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Considérant l'avis de signification RS-03-01-14;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : DOC-03-01-14

2. 009-01-14 **Ouverture de la séance**

À 20 h 10, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 010-01-14 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément à l'article 323 LCV :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions #1

4. Période de questions #1

Finances

5. Virement de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au Fonds de roulement

Divers

6. Abrogation de la Résolution 413-08-13

Période de questions #2

7. Période de questions #2

Dispositions finales

8. Levée de la séance

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions # 1

4. 011-01-14 **Période de questions # 1**

À 20 h 11, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 679-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 638-11.*

Aucune question n'est posée.

La période de questions s'est terminée à 20 h 11.

Finances

5. 012-01-14 **Virement de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au Fonds de roulement**

Considérant les besoins financiers actuels :

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. D'effectuer un virement de 50 000,00 \$ du surplus accumulé non affecté vers le Fonds de roulement;
2. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, et/ou le directeur du Service juridique et greffier M^e Sylvain Déry ou, le cas échéant, la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Divers

6. 013-01-14 **Abrogation de la Résolution 413-08-13**

Considérant un avis juridique :

Sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. D'abroger la Résolution 413-08-13 ayant pour titre « Honoraires professionnels en droit »;
2. D'autoriser le directeur général par intérim, M. Serge Demers, et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, ou, le cas échéant, la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions # 2

7. 014-01-14 **Période de questions**

À 20 h 15, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 679-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal,*

abrogeant et remplaçant le Règlement 638-11.

La période de questions s'est terminée à 20 h 33.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

9. 015-01-14 **Levée de la séance**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Durocher.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu de lever la séance à 20 h 34.

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Andrée-Anne Turcotte
Greffière adjointe

¹ [Note au lecteur]

Mme la mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien qu'avocat, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.